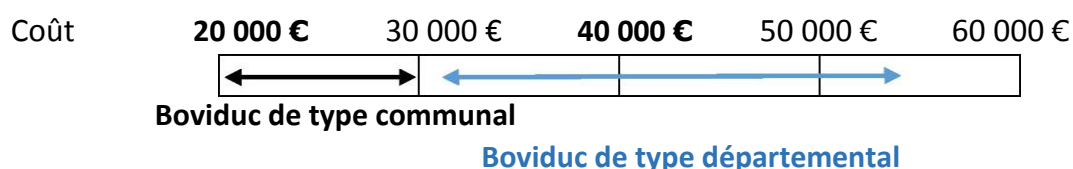


## Compte rendu Visite Boviduc

La visite s'est déroulée à Plougonven au GAEC des chênes, qui ont un boviduc sous voie communale et un boviduc soit départemental. Les deux ont été construits à un an d'écart. Un troisième est en prévision.

Ce compte rendu reprend des informations générales sur les boviducs :

- **Le coût :**



**Coût** = Etude, terrassement (heures + matériaux), fournitures matériaux, réfection chaussée, dispositif sécurité, évacuations eaux pluviales, stabilisation des accès (amont et aval).

- **Des démarches par étapes :**

- **Boviduc sous route communale.**

Interlocuteur : commune/CRAB/techniciens de BV

1. **Etude de faisabilité** (intérêt économique/ positionnement du boviduc / vérifier les niveaux (au laser) et les différents réseaux (canalisation d'eau, de téléphone, d'électricité ....), évacuation des eaux pluviales ...).
2. **Demande d'autorisation de réaliser un ouvrage auprès de sa commune.**
3. **Choisir des entreprises de terrassement expérimentées dans ce type d'ouvrage** – dans votre secteur, en dépendra l'appui aux démarches (**Déclaration de Travaux à proximité des réseaux** : DT (Déclaration de Travaux), DICT (Demande d'Intention de Commencement de Travaux)), la qualité du terrassement et de l'ouvrage.
4. Le chantier pourra être conduit en 3 à 5 jours. Pour la réalisation du chantier, penser à faire une demande de déviation. (demande d'autorisation de voirie auprès de la commune avec le formulaire disponible sur ce site : <https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa14023.do>)
5. Ne pas oublier les éléments de sécurité pour protéger les usagers de la route.
6. De votre côté, il vous appartient de réaliser l'accès du boviduc (chemin stabilisé), les clôtures, les évacuations d'eaux pluviales, le drainage.

Pour info, tout ouvrage réalisé sous voirie est propriété du propriétaire de la route. Dans notre cas, la commune devient propriétaire du boviduc.

### ➤ **Boviduc sous route départementale.**

Interlocuteur : Conseil Départemental 29 – ATD (Agence Technique Départementale)/CRAB/techniciens de BV

1. **Etude de faisabilité** (intérêt économique/ positionnement du boviduc / vérifier les niveaux (au laser) et les différents réseaux (canalisation d'eau, de téléphone, d'électricité ...), évacuation des eaux pluviales ...).
2. **Courrier d'intention à adresser à la Présidente du Conseil Départemental, avec étude de faisabilité et plus-value du projet ( lien avec le BV, étude économique etc...).** **Permission de voirie à renvoyer au Conseil Départemental 29 –**  
<https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa14023.do>.
3. **Elaborer et fournir un dossier répondant au cahier des charges du gestionnaire de la route départementale** (résistance des ouvrages, matériaux utilisés, plans précis de l'ouvrage (cf doc) ...) – Source : Dossier prescriptions techniques – Conseil Départementale 29, mai 2019.
4. **Choisir des entreprises de terrassement expérimentées dans ce type d'ouvrage** – dans votre secteur, en dépendra la constitution du dossier pour répondre au cahier des charges, l'appui aux démarches (**Déclaration de Travaux à proximité des réseaux** : DT (Déclaration de Travaux), DICT (Demande d'Intention de Commencement de Travaux)), la qualité du terrassement et de l'ouvrage.
5. Le chantier pourra être conduit en 3 à 5 jours. Pour la réalisation du chantier, penser à faire une **demande de déviation** (demande d'autorisation de voirie auprès de la commune avec le formulaire disponible sur ce site : <https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa14023.do>)
6. Pendant la phase des travaux, des contrôles devront être réalisés : essais de plaques. Ces **phases de contrôles seront coordonnées par l'entreprise de terrassement et le département.**
7. Ne pas oublier les **éléments de sécurité** pour protéger les usagers de la route.
8. De votre côté, il vous appartient de réaliser l'accès du boviduc (chemin stabilisé), les clôtures, les évacuations d'eaux pluviales, le drainage.
9. Enfin, une fois le boviduc réalisé, il vous reste à établir une **convention de réintégration au domaine public.**

Le boviduc réalisé devient propriété du Conseil Départemental 29, puisque propriétaire de la voirie.

**Aides possibles : PCAEA, PCAEA BVAV, soutien de la commune, soutien des assurances (1000 €).**

Contacts utiles :

- Conseiller spécialisé bâtiment bovin.
- Entreprise de terrassement spécialisée (ex Gilles Guillou TP).
- Conseil Départemental 29 – ATD Agence Technique Départementale.
- Technicien de bassin versant

Rédigé par Céline FAVE, Sébastien GUIOCHEAU, Chambre d'Agriculture de Bretagne.

Toute reproduction interdite - Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne – septembre 2020